

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session extraordinaire de 2014

---

16 SEPTEMBRE 2014

---

PROPOSITION DE DÉCRET

RELATIF AU SEUIL DE RÉUSSITE DANS LE SUPÉRIEUR

DÉPOSÉE PAR **MME FRANÇOISE BERTIEAUX, MM. WILLY BORSUS ET  
JACQUES BROTCHI.**

---

RÉSUMÉ

---

Jusqu'à l'année académique 2013-2014, l'étudiant inscrit dans l'enseignement supérieur devait obtenir 10/20 pour réussir son cours, mais 12/20 pour réussir son année.

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études harmonise le seuil de réussite à 10/20 à partir de 2014-2015. Cette mesure apparaît aux yeux du grand public comme un nivellement par le bas de notre enseignement supérieur. Le présent projet de décret vise à restaurer le système de cotation antérieur.

## TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
COMMENTAIRE DES ARTICLES	4
PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF AU SEUIL DE RÉUSSITE DANS LE SUPÉRIEUR	5

## DÉVELOPPEMENTS

---

Jusqu'à l'année académique 2013-2014, l'étudiant inscrit dans l'enseignement supérieur devait obtenir 10/20 pour réussir son cours, mais 12/20 pour réussir son année. La majorité des étudiants avait bien compris ce système.

Cependant, il arrivait que certains étudiants, qui avaient réussi tous leurs cours, avec des cotes égales ou supérieures à 10/20, n'aient pas cette moyenne de 12/20 qui leur aurait permis d'accéder à l'année supérieure. Dans la plupart des cas, le jury tranchait, dans un sens ou dans l'autre, ces situations. En fonction des compétences acquises, du parcours personnel de l'étudiant qu'il connaissait, le jury était souverain pour hausser cette cote lors des délibérations, et faire réussir l'étudiant qui le méritait.

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études essaie de résoudre cette situation en harmonisant le seuil de réussite à 10/20.

L'harmonisation vers le bas du seuil de réussite est un mauvais signal donné aux enseignants, aux étudiants et à leurs familles. La société actuelle demande des gens plus qualifiés, qui se sont spécialisés, en vue d'un marché de l'emploi national et international très compétitif. Depuis des années, nous essayons d'augmenter le pourcentage de diplômés du supérieur qu'il s'agisse du type court, ou du type long.

La réussite à 10/20 apparaît aux yeux du grand public comme un nivellement par le bas de notre enseignement supérieur, comme une baisse du niveau d'excellence de nos diplômes. Une lecture superficielle amène la réflexion qu'il suffit à l'étudiant de connaître la moitié de la matière pour réussir. Bien entendu, c'est faux, car les enseignants adapteront leur système de cotation, mais cette impression de galvauder nos diplômes, alors que les discours officiels parlent d'excellence, peut prêter à confusion.

Pour diminuer le taux d'échec en 1<sup>ère</sup> année de Bachelier, cette mesure décidée par le décret du 7 novembre 2013 n'est pas la plus importante, mais c'est un symbole qui marque les esprits. Cela cache le vrai problème : le sous-financement de notre enseignement supérieur, qui a un impact direct sur le taux d'encadrement de nos jeunes. Ce n'est pas en changeant le seuil de réussite que nos jeunes réussiront mieux dans le supérieur, ce serait trop simple.

La plupart des étudiants n'était d'ailleurs pas demandeurs d'un seuil de réussite fixé à 10/20. Une pétition intitulée « Contre le point du décret

paysage faisant passer le seuil de réussite de 12 à 10 » a par exemple été lancée en novembre 2013 par une étudiante de l'ULg : elle a récolté jusqu'à présent 8.083 signatures.

Avec cette harmonisation vers le bas, la situation sera désormais vraiment tranchée : l'étudiant aura réussi, ou raté. Cette mesure apparemment sympathique peut se révéler dangereuse pour l'étudiant : certains enseignants risquent de modifier leur manière de coter, en défaveur du jeune. Les cotes intermédiaires (les « balances ») vont sans doute disparaître. Le « feu orange » que constituaient le 10 et le 11 n'auront plus lieu d'être.

L'étudiant qui risque d'être le plus pénalisé ne sera pas l'étudiant brillant, qui continuera à avoir des grandes distinctions, mais l'étudiant en difficulté qui n'obtiendra plus 10 mais 9.

La situation antérieure doit être rétablie : l'étudiant peut réussir certains cours mieux que d'autres, du moment qu'il obtienne au final 12/20 de moyenne. Il faut faire confiance aux divers jurys et aux enseignants de nos établissements pour adapter la cote finale de nos étudiants et les faire réussir s'ils le méritent.

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

---

### Article 1er

Le seuil de réussite pour acquérir les crédits associés à une unité d'enseignement lors de l'évaluation finale est de 10/20. Mais pour que l'étudiant puisse réussir l'ensemble des unités d'enseignement suivies durant une année académique, ou un cycle d'études, il doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 12/20.

### Art. 2

Cet article fixe l'entrée en vigueur.

# PROPOSITION DE DÉCRET

RELATIF AU SEUIL DE RÉUSSITE DANS LE SUPÉRIEUR

---

## Article 1er

Remplacer l'article 139, 2ème alinéa, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études par :

« Le seuil de réussite est de 12/20 pour l'évaluation globale de l'ensemble des unités suivies durant une année académique ou d'un cycle d'études, pour autant que les crédits des unités d'enseignements visés aient été octroyés. »

## Art. 2

Le présent décret entre en vigueur à partir de l'année académique 2014-2015.

F. BERTIEAUX

W. BORSUS

J. BROTCHI